

RCS : NIMES Code greffe : 3003

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NIMES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 02415 Numéro SIREN : 878 600 162 Nom ou dénomination : A VAN DIEPEN
--

Ce dépôt a été enregistré le 13/11/2019 sous le numéro de dépôt A2019/010915

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE

NÎMES



1157202

Dénomination :

A VAN DIEPEN

Adresse :

72 avenue Maurice Privat 30600 Vauvert -FRANCE-

n° de gestion :

2019B02415

n° d'identification :

878 600 162

n° de dépôt :

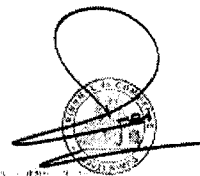
A2019/010915

Date du dépôt :

13/11/2019

Pièce :

Liste des souscripteurs du 18/10/2019



1157202

ATTESTATION DE DÉPOT

Pour constitution de capital social

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Languedoc,
représentée par LEGRAND FRANCOIS dûment habilité à l'effet de la présente,

- certifie avoir reçu en dépôt la somme de 1000,00 euros représentant la totalité des versements effectués par les
souscripteurs du capital en numéraire de la société en formation au capital de 1000 euros :

S.A.S. A VAN DIEPEN
72 AV MAURICE PRIVAT
30600 VAUVERT

sur un compte bloqué dans les conditions légales et réglementaires, ouvert en ses livres sous le n°85154068681, jusqu'à
la date d'immatriculation de la société.

Liste des souscripteurs et mention des sommes versées par chacun d'eux :

MLE VAN DIEPEN ANNITA , né(e) le 28/12/1961 à NIMES
Montant souscrit : 1000,00 euros déposés le 14/10/2019

- et certifie avoir constaté la concordance entre ces versements et les sommes indiquées comme versées par chaque
souscripteur sur la liste des souscripteurs qui lui a été présentée.

La Caisse Régionale, dépositaire agréé en sa qualité d'établissement de crédit, décline toute responsabilité quant à
l'origine des fonds déposés et leur utilisation après déblocage.

Protection des Données - Secret professionnel

Protection des données personnelles

Le présent article vous permet, en votre qualité de personne physique Client, Utilisateur, Titulaire ou signataire du présent
contrat, de disposer d'une information synthétique et globale sur les traitements de données personnelles opérés par la
Caisse Régionale.

Vous pouvez accéder à une information détaillée sur les traitements réalisés par la Caisse Régionale sur vos données
personnelles, notamment concernant les finalités des traitements, les bases légales permettant à la Caisse Régionale de
traiter les données, leurs durées de conservation, leurs destinataires et, le cas échéant, les transferts de celles-ci vers un
pays non membre de l'Union européenne ainsi que les garanties mises en œuvre, en consultant la Politique de protection
des données personnelles, accessible sur Internet à l'adresse suivante : <https://www.ca-languedoc.fr/politique-de-protection-des-donnees-personnelles-des-caisses.html> ou disponible sur simple demande dans votre agence.

Les données personnelles que nous recueillons auprès de vous dans le cadre de notre relation, y compris pour le
fonctionnement du produit ou du service auquel vous souscrivez par le présent contrat, sont nécessaires à plusieurs titres,
notamment :

- pour l'exécution des contrats relatifs aux produits et services que vous avez souscrits avec nous,
- pour satisfaire à nos obligations légales,
- pour poursuivre nos intérêts légitimes, dans le respect de vos droits.

A ce titre, certaines données collectées ou traitées peuvent être requises par la réglementation ou être nécessaires pour la
conclusion de contrats. Vos données personnelles peuvent être recueillies à travers différents canaux de communication,
notamment en agence, par téléphone ou sur les sites et applications mobiles de la Caisse Régionale.

Nous utiliserons vos données personnelles principalement pour les finalités suivantes : la gestion de notre relation au
quotidien, de nos produits et services bancaires et assurantiels ; le recouvrement, la gestion du contentieux et de la preuve ;
la prospection et l'animation commerciale ; l'évaluation et la gestion du risque, la sécurité et la prévention des impayés et
de la fraude ; et le respect des obligations légales et réglementaires, notamment en matière de lutte contre le blanchiment.
Nous pouvons avoir recours à des opérations de ciblage ou de profilage afin de vous proposer un conseil et des offres
personnalisées, un service de plus grande qualité et vous fournir tous les éléments pour vous aider à prendre les meilleures
décisions.

Nous conservons et traitons vos données personnelles pour la durée nécessaire à la réalisation de la finalité poursuivie. La
durée maximum de conservation est celle correspondant à la durée de la relation contractuelle ou de la relation d'affaires.
Cette durée peut être augmentée des délais nécessaires à la liquidation et la consolidation des droits et des durées légales
de conservation et de prescription. Pour satisfaire à nos obligations légales ou répondre aux demandes des régulateurs

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Languedoc Société coopérative à capital variable agréée en tant qu'établissement de crédit

Siège social : Avenue de MontPELLIÉRET, Maurin

34977 Lattes Cedex - 492 826 417 R.C.S. Montpellier

Société de courtage d'assurances, immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurances sous le n° 07 025 828

Tél. 04 67 175 175 (N° non surtaxé - Coût de l'appel selon opérateur)

et des autorités administratives, ainsi qu'à des fins de recherches historiques, statistiques ou scientifiques, nous pourrions être amenés à archiver vos données dans les conditions prévues par la loi.

Nous vous informons que vos données personnelles pourront être transmises aux destinataires mentionnés à l'article « Secret professionnel ».

Vous pouvez à tout moment dans les conditions prévues par la loi, accéder à vos données personnelles, vous opposer pour motif légitime à leur traitement, les faire rectifier, demander leur effacement, la limitation de leur traitement, leur portabilité, ou communiquer des instructions sur leur sort en cas de décès.

Vous pouvez également, à tout moment et sans justification vous opposer à l'utilisation de vos données à des fins de prospection commerciale par la Caisse Régionale ou par des tiers. Vous pouvez enfin, lorsque le traitement a pour base légale le consentement, retirer ce consentement. Pour ce faire, il vous suffit d'écrire par lettre simple à : **Service Relations Clientèle, Avenue de Montpelliéret, Maurin 34977 Lattes Cedex, ou courriel : service.clients@ca-languedoc.fr** Les frais de timbre vous seront remboursés sur simple demande de votre part.

Veuillez noter que l'exercice de certains de ces droits pourra empêcher la Caisse Régionale de fournir, selon les cas, certains produits ou services.

La Caisse Régionale a désigné un Délégué à la Protection des Données, que vous pouvez contacter aux adresses suivantes :

**Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Languedoc - à l'attention du DPO - Avenue de Montpelliéret Maurin - 34977 Lattes CEDEX ;
DPO@ca-languedoc.fr**

En cas de contestation, vous pouvez former une réclamation auprès de la CNIL dont le site internet est accessible à l'adresse suivante <http://www.cnil.fr> et le siège est situé 3 Place de Fontenoy, 75007 Paris.

Les données personnelles recueillies par la Caisse Régionale au cours de la relation bancaire conformément aux finalités convenues peuvent, à l'occasion de diverses opérations, faire l'objet d'un transfert vers un pays membre ou non de l'Union européenne. Dans le cadre d'un transfert vers un pays non membre de l'Union européenne, des garanties assurant la protection et la sécurité de ces données ont été mises en place.

Secret professionnel

Les opérations et les données personnelles sont couvertes par le secret professionnel auquel la Caisse Régionale est tenue. Toutefois, pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires, la Caisse Régionale est parfois tenue de communiquer des informations aux autorités judiciaires ou administratives légalement habilitées. Ainsi, par exemple, certaines informations doivent être adressées à l'administration fiscale (déclaration des ouvertures de comptes, déclaration de revenus de capitaux mobiliers) ou encore à la Banque de France (fichier des interdictions bancaires, fichier des incidents de remboursement de crédit). En outre, vous autorisez expressément la Caisse Régionale à partager les données vous concernant et leurs mises à jour avec les tiers suivants :

- a) l'organe central du Groupe Crédit Agricole, tel que défini par le Code monétaire et financier, afin que celui-ci puisse satisfaire, au bénéfice de l'ensemble du Groupe, à ses obligations légales et réglementaires, notamment en matière de déclarations prudentielles auprès de toute autorité ou tout régulateur compétent ;
- b) toute entité du Groupe Crédit Agricole, à des fins de prospection commerciale ou de conclusion de contrats ;
- c) les médiateurs, auxiliaires de justice et officiers ministériels dans le cadre de leurs missions de recouvrement de créances, ainsi que les personnes intervenant dans le cadre de la cession ou du transfert de créances ou de contrats ;
- d) les bénéficiaires de virement de fonds et à leur prestataire de service de paiement à des fins de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et dans le respect de la réglementation en matière d'embargos et de sanctions internationales ;
- e) les partenaires de la Caisse Régionale pour vous permettre de bénéficier des avantages du partenariat auquel elle a adhéré, le cas échéant, et ce dans le cadre exclusif des accords de partenariat ;
- f) les sociétés du Groupe Crédit Agricole chargées de la gestion ou de la prévention de risques opérationnels (évaluation du risque, sécurité et prévention des impayés et de la fraude, lutte contre le blanchiment des capitaux...) au bénéfice de l'ensemble des entités du Groupe ;
- g) toute entité du Groupe Crédit Agricole en cas de mise en commun de moyens ou de regroupement de sociétés afin de permettre à ces entités de réaliser les missions faisant l'objet de cette mise en commun ;
- h) les sous-traitants de la Caisse Régionale et notamment ceux participant à la gestion des produits ou services et à l'offre de produits bancaires ou financiers, et ce pour les seuls besoins des travaux de sous-traitance ;

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Languedoc Société coopérative à capital variable agréée en tant qu'établissement de crédit

Siège social : Avenue de Montpelliéret, Maurin

34977 Lattes Cedex - 492 826 417 R.C.S. Montpellier

Société de courtage d'assurances, immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurances sous le n° 07 025 828

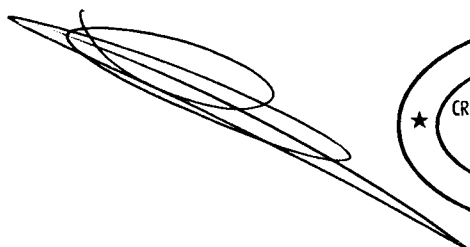
Tél. 04 67 175 175 (N° non surtaxé - Coût de l'appel selon opérateur)

i) Crédit Agricole SA ou toute entité du Groupe, et leurs sous-traitants, dans le cadre de la mise en place de systèmes informatisés d'analyse des données des clients des entités du Groupe Crédit Agricole ayant pour objet l'élaboration et/ou l'utilisation de modèles algorithmiques prédictifs, notamment de notation (« scoring »), avec comme finalités (i) la passation, la gestion et l'exécution de contrats relatifs à des produits bancaires et/ ou assurantiels, (ii) l'amélioration des services qui vous sont rendus et l'adéquation des produits bancaires et/ou assurantiels qui vous sont proposés, (iii) l'élaboration de statistiques et d'études actuarielles et simulations relatives aux contrats conclus avec la banque et (iv) la lutte contre la fraude ;

(j) Vous autorisez également la Caisse Régionale à communiquer vos coordonnées personnelles (dans la limite de ce qui est nécessaire à l'enquête) à des instituts d'enquêtes ou de sondages, agissant pour le compte exclusif de la Caisse Régionale, à des fins statistiques, sachant qu'il n'est pas tenu de répondre à leurs sollicitations et que ses données sont détruites après traitement.

Fait le 14/10/2019 en 2 exemplaires à VAUVERT

Signature du représentant de la Caisse Régionale
LEGRAND FRANCOIS



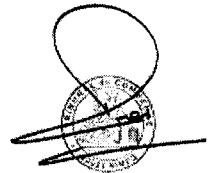
GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
NÎMES



1157203

Dénomination : A VAN DIEPEN
Adresse : 72 avenue Maurice Privat 30600 Vauvert -FRANCE-
n° de gestion : 2019B02415
n° d'identification : 878 600 162
n° de dépôt : A2019/010915
Date du dépôt : 13/11/2019

Pièce : Attestation de dépôt des fonds du 14/10/2019



1157203

SASU A VAN DIEPEN

AU CAPITAL DE : 1 000.00 EUROS

SIEGE SOCIAL : 72, avenue Maurice Privat
30600 VAUVERT

ETAT DES SOUSCRIPTIONS ET DES VERSEMENTS

NUMERO	ACTIONNAIRE	MONTANT DE L'APPORT	MONTANT LIBERE	NOMBRE D'ACTIONS ATTRIBUEES
1	Madame VAN DIEPEN Annita Demeurant : 72, avenue Maurice Privat 30600 VAUVERT	1 000.00 € (mille euros)	1 000.00 € (mille euros)	100 (CENT)
	TOTAUX	1 000.00 € (mille euros)	1 000.00 € (mille euros)	100 (CENT)

Le présent état, qui constate la souscription de 100 (CENT) actions de la SASU A VAN DIEPEN, ainsi que le versement de la somme de 1 000.00 (mille) euros correspondant au moins à la moitié du nominal desdites actions, est certifié exact, sincère et véritable par Madame Annita VAN DIEPEN, actionnaire fondatrice et présidente.

Fait à Vauvert, le 18 octobre 2019

La présidente,



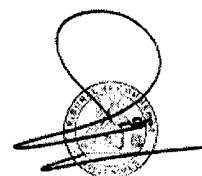
GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
NÎMES



1157201

Dénomination : A VAN DIEPEN
Adresse : 72 avenue Maurice Privat 30600 Vauvert -FRANCE-
n° de gestion : 2019B02415
n° d'identification : 878 600 162
n° de dépôt : A2019/010915
Date du dépôt : 13/11/2019

Pièce : Statuts constitutifs du 18/10/2019



1157201

Statuts

SASU A VAN DIEPEN

La soussignée :

Madame Annita VAN DIEPEN

Né le 28 décembre 1961 à 30000 NIMES

Demeurant 72, avenue Maurice Privat 30600 VAUVERT

De nationalité Française

A établi ainsi qu'il suit les statuts d'une société par action simplifiée unipersonnelle qu'elle a décidé d'instituer.

TITRE I

FORME JURIDIQUE – OBJET – DENOMINATION SOCIALE – SIEGE SOCIAL – DUREE

Article 1 – Forme

La société est une société par action simplifiée unipersonnelle régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et par les présents statuts.

Article 2 – Objet

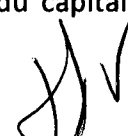
La société a pour objet en France et à l'étranger :

- Le commerce de détail de fleurs et plantes, en magasin spécialisé et/ou sur éventaires et marchés, ainsi que tout article de décoration ou équipement de la maison s'y rattachant ;
- La participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de société nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance ;
- Et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son extension ou son développement.

Article 3 – Dénomination sociale

La dénomination de la société est : A VAN DIEPEN

Tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de la société doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement des mots « société par action simplifiée unipersonnelle » ou des initiales « S.A.S.U. » et de l'énonciation du montant du capital social.



Article 4 – Sièges social

Le siège social de la société est fixé à : 72, avenue Maurice Privat 30600 VAUVERT ;

En cas de transfert du siège social sur décision du Président (si le président n'est pas l'actionnaire unique) : Il peut être transféré dans le même département ou dans un département limitrophe par décision du président.

Il peut être transféré en tout autre endroit par décision de l'associé unique.

Article 5 – Durée

La société est constituée pour une durée de 99 ans qui commence à courir du jour de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf cas de dissolution anticipée ou prorogation.

Cette durée peut être prolongée, une ou plusieurs fois, par décision de l'associé unique sans que cette prolongation puisse excéder 99 ans.

Les décisions de dissolution anticipée de la société sont prises dans les mêmes formes que celles indiqués ci-dessus.

TITRE II

APPORTS – CAPITAL SOCIAL – FORME DES ACTIONS – TRANSMISSION ET INDIVISIBILITE DES ACTIONS

Article 6 – Apports

L'associé unique, soussigné, a fait les apports suivants à la société :

Une somme en numéraire de mille euros, ci 1 000.00 euros, correspondant à 100 actions de 10.00 (dix) euros, souscrites en totalité et intégralement ainsi que l'atteste le certificat du dépositaire établi le 14 octobre 2019 par la Banque CREDIT AGRICOLE DU LANGUEDOC agence de Vauvert.

Cette somme de 1 000.00 euros a été déposée à ladite banque pour le compte de la société en formation.

Il n'est pas effectué d'apport en nature.

Récapitulatif des apports :

Apports en numéraire : mille euros, ci 1 000.00 euros.

Apports en nature : néant.

Article 7 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 1 000.00 (mille) euros, divisé en 100 actions de 10.00 euros chacune, de même catégories, numérotées de 1 à 100, libérées intégralement et de même catégorie, appartenant toutes à l'associé unique.



Article 8 – Modification du capital social

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi par décision unilatérale de l'associé unique.

Article 9 – Forme des actions

Les actions sont obligatoirement nominatives.

Elles sont inscrites au nom de leur titulaire sur des comptes et registres tenus à cet effet par la société.

Article 10 – Transmission, location et indivisibilité des actions

○ Transmission

Les actions sont librement négociables, après l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des Sociétés. En cas d'augmentation de capital, les actions sont négociables à compter de la réalisation de celle-ci.

Les transmissions d'actions consenties par l'associé unique s'effectuent librement.

Elles s'opèrent à l'égard de la société et des tiers par virement du compte du cédant au compte du cessionnaire sur production d'un ordre de mouvement.

○ Location

La location des actions est interdite.

○ Indivisibilité

Les actions sont indivisibles à l'égard de la société.

TITRE III

ADMINISTRATION ET DIRECTION DE LA SOCIETE – CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET SON DIRIGEANT – COMMISSAIRES AUX COMPTES

Article 11 – Président de la société

La société est représentée à l'égard des tiers, dirigée et administrée par un président, personne physique ou morale, associé unique ou non associé de la société. Le président personne morale est représenté par ses dirigeants sociaux.

○ Désignation

Le président de la société est désigné par décision de l'actionnaire unique qui fixe son éventuelle rémunération.



○ Durée des fonctions

Le président est nommé pour une durée illimitée.

En cas de décès, démission ou empêchement du président d'exercer ses fonctions pendant une durée supérieure à 1 mois, un président remplaçant est désigné par décision de l'actionnaire pour la durée du mandat restant à courir.

○ Cessation des fonctions (en cas de président non associé)

Le président peut démissionner sans avoir à justifier de sa décision à la condition de notifier celle-ci à l'associé unique, par lettre recommandée adressée 3 mois avant la date de prise d'effet de cette décision.

L'associé unique peut mettre fin à tout moment au mandat de président. La révocation n'a pas à être motivée.

○ Pouvoirs (en cas de président non associé)

Le président dirige la société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la société, dans la limite de l'objet social et des domaines expressément réservés par la loi et les présents statuts de l'actionnaire unique.

Toutefois, à titre de règlement intérieur non opposable aux tiers, le président ne peut prendre les décisions suivantes qu'après autorisation préalable de l'associé unique :

- Investissement supérieurs à 10 000.00 euros.
- Acquisition ou cession d'un fonds de commerce ou d'éléments du fonds de commerce.
- Contracter un emprunt.

Le président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

La société est engagée à l'égard des tiers même par les actes du président qui ne relève pas de l'objet social, sauf si elle apporte la preuve que le tiers avait connaissance du dépassement de l'objet social ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, la publication des statuts pouvant, à elle seule, suffire à constituer cette preuve.

Article 12 – Convention(s) entre la société et son président

Toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la société et le président-associé unique est mentionnée au registre des décisions de l'associé unique.

Lorsque le président n'est pas associé, les conventions intervenues entre celui-ci, directement ou par personne interposée, et la société sont soumises à l'approbation de l'associé unique.

Les conventions portant sur les opérations courantes conclues à des conditions normales sont communiquées au Commissaire aux comptes.



Article 13 – Commissaire aux comptes

Si la désignation d'un commissaire aux comptes n'est pas obligatoire, un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires et un ou plusieurs commissaire aux comptes suppléants doivent être désignés par décision collective des actionnaires pour la durée, dans les conditions et aux fins d'accomplir les missions définies par la loi, notamment celle de contrôler les comptes de la société.

Article 14 – Comité d'entreprise

Les délégués du Comité d'entreprise exercent les droits qui leur sont attribués par les articles L.2323-65 à 2323-66 du code du travail auprès du président.

TITRE IV **DECISIONS DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE**

Article 15 – Décisions de l'associé unique

Domaine réservé à l'associé unique.

L'associé unique est seul compétent pour prendre les décisions suivantes :

- Approbation des comptes annuels et affectation du résultat
- Nomination et révocation du président
- Nomination des commissaires aux comptes
- Transformation, fusion, scission de la société
- Augmentation, réduction ou amortissement du capital
- Autres modifications des statuts (sous réserve du transfert du siège social)
- Dissolution de la société

Toutes les autres décisions sont de la compétence du président.

Forme des décisions :

Les décisions de l'actionnaire unique sont répertoriées dans un registre coté et paraphé.

TITRE V **EXERCICE SOCIAL – COMPTES SOCIAUX – AFFECTATION DES RESULTATS**

Article 16 – Exercice social

L'exercice social commence le 1^{er} octobre et se termine le 30 septembre de l'année suivante.

Le premier exercice social comprendra le temps à courir à compter de la date d'immatriculation de la société au registre du Commerce et des Sociétés jusqu'au 30 septembre 2020.



Article 17 – Comptes sociaux

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la loi et aux usages du commerce.

A la clôture de chaque exercice, le président dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et établit les comptes annuels. Il établit également un rapport sur la gestion de la société durant l'exercice écoulé.

L'associé unique approuve les comptes annuels après rapport du commissaire aux comptes dans un délai de six mois à compter de la clôture de chaque exercice.

Article 18 – Affectation et répartition du résultat

Le compte de résultat récapitule les produits et les charges de l'exercice. Il fait apparaître, par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur ce bénéfice diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est d'abord prélevé :

- 5 % au moins pour constituer la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de cette réserve légale aura atteint le dixième du capital social, mais reprendra son cours si, pour une cause quelconque, cette quotité n'est plus atteinte ;
- Toutes sommes à porter en réserve en application de la loi et des présents statuts.

Le solde est augmenté du report à nouveau bénéficiaire constitue le bénéfice distribuable.

- Sur le bénéfice distribuable, il est prélevé tout d'abord toute somme que l'actionnaire unique décidera de reporter à nouveau sur l'exercice suivant ou d'affecter à la création de tous fonds de réserve extraordinaire, de prévoyance ou autre avec une affectation spéciale ou non. Le surplus est attribué à l'actionnaire unique.

L'actionnaire unique peut décider d'opter, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions émises par la société, ceci aux conditions fixées ou autorisées par la loi.

TITRE VI **DISSOLUTION DE LA SOCIETE**

Article 19 – Dissolution de la société

La société est dissoute dans les cas prévus par la loi ou en cas de dissolution anticipée décidée par l'associé unique.

Lorsque l'associé unique est une personne morale, la dissolution de la société entraîne, dans les conditions prévues à l'article 1844-5 du Code Civil, la transmission universelle du patrimoine de la société à l'associé unique, sans qu'il y ait lieu à liquidation.

Lorsque l'associé unique est une personne physique, la dissolution de la société entraîne sa liquidation.

L'associé unique nomme un ou plusieurs liquidateurs.



Le ou les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus, sous réserve des dispositions légales, pour réaliser l'actif, payer le passif et distribuer le solde disponible.

En fin de liquidation, l'associé unique statue sur les comptes définitifs, sur le quitus de la gestion du (ou des) liquidateur(s) et la (ou les) décharge(s) de son (ou de leur) mandat et constate la clôture de la liquidation.

Article 20 – Contestation

Toutes contestations relatives aux affaires sociales qui pourront surgir pendant la durée de la société ou de sa liquidation seront soumises aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

TITRE VII **CONSTITUTION DE LA SOCIETE**

Article 21 – Nomination du Président

Le premier président de la société nommé au terme des présents statuts pour une durée illimitée est :

Madame Annita VAN DIEPEN, née le 28 décembre 1961, à Nîmes (30), de nationalité française, demeurant : 72, avenue Maurice Privat 30600 VAUVERT.

Madame Annita VAN DIEPEN déclare accepter lesdites fonctions et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour leur exercice.

Article 22 – Actes accomplis pour le compte de la société en formation

Madame Annita VAN DIEPEN, associé unique, a établi un état des actes accomplis à ce jour pour le compte de la société en formation avec l'indicateur pour chacun d'eux, des engagements qui en résulteraient pour la société. Cet état est indiqué aux présents statuts, article 23.

L'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés entrainera de plein droit reprise par la société desdits actes et engagements.

Si le soussigné donne mandat pour prendre des engagements pour le compte de la société.

Article 23 – Mandat de prendre des engagements pour le compte de la société

Madame Annita VAN DIEPEN, président-associé unique, agira au nom et pour le compte de la société en formation, jusqu'à son immatriculation au registre du Commerce et des Sociétés. Il passera les actes et prendra les engagements suivants au nom et pour le compte de la société :

- Ouverture d'un compte bancaire « société en formation »
- Formalités de constitution de la société
- Signature de tout contrat (électricité, téléphone ou autre) et bail de location,

L'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés emportera reprise de ces actes et engagements.



Article 24 – Formalités de publicité – Immatriculation

Tous les pouvoirs sont conférés au président à l'effet de signer l'insertion relative à la constitution de la société dans un journal d'annonces légales et au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présents pour accomplir toutes autres formalités nécessaires pour parvenir à l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés.

Fait à VAUVERT

L'an deux mille dix-neuf

Et le 18 octobre,

En autant d'originaux que nécessaire pour le dépôt d'un exemplaire au siège social et l'exécution des diverses formalités légales.

Signature de l'actionnaire

(Signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »)

lu et approuvé


Signature du président

(Signature précédée de la mention manuscrite « bon pour acceptation des fonctions de président »)

Bon pour acceptation des fonctions de
président